

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LES GROLLES SAULTINOISES »

Septembre 2024

Ce règlement a pour objectif de préciser les Statuts de l'association « **LES GROLLES SAULTINOISES** », dont l'objet est **la randonnée pédestre**.

Voir disponibilité du Règlement Intérieur page 3 Article 10.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association « **LES GROLLES SAULTINOISES** » est composée des membres suivants :

- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents.

Article 2 - Cotisation

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 15 octobre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association **LES GROLLES SAULTINOISES** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remettre un bulletin d'adhésion dûment rempli au Président ou à défaut au Trésorier ; prendre connaissance des Statuts et accepter le Règlement Intérieur.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des Statuts de l'association « **LES GROLLES SAULTINOISES** », un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré ;
- comportement dangereux ;
- propos désobligeants envers les autres membres.
- comportement non-conforme à l'éthique de l'association qui met en avant la convivialité, l'aide aux plus faibles, le respect des autres, de l'environnement, le savoir vivre.
- non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

C'est le Conseil d'Administration qui décide de l'exclusion du membre.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article 7 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier ou courriel sa démission au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 – Le Conseil d'Administration

> Les fonctions suivantes seront affectées par vote aux membres du Conseil d'Administration :

> 1 Président(e) - 1 Vice-Président(e) - 1 Trésorier(ère) - 1 Trésorier(ère) Adjoint(e)
1 Secrétaire - 1 Secrétaire adjoint(e) - 1 Responsable Adhésions
1 ou plusieurs chargés(es) de missions (en fonction du nombre d'élus au Conseil d'Administration).

Les membres du Conseil d'Administration élus(es) en Assemblée Générale seront appelés(es) à différentes fonctions. (Une même personne peut occuper 2 fonctions).

A défaut de candidatures à l'élection des membres du Conseil d'Administration en Assemblée Générale (# 8), Le Président est habilité à prendre d'autres dispositions pour faire entrer des personnes au Conseil d'Administration en cours d'année.

Chaque année, le Président convoque le Conseil d'Administration sous un délai de trente jours suivant la date de l'Assemblée Générale pour l'affectation aux différentes fonctions des personnes élues lors de l'Assemblée Générale. Le vote pour l'affectation aux différentes fonctions s'effectue à main levée. Scrutin à un tour. Le vote par procuration est interdit.

En cas d'égalité de voies, celle du Président est prépondérante pour tous les votes. Dans le C.A. et dans le Bureau.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est limitée à trois ans. Le mandat est renouvelable après démission et réélection éventuelle en Assemblée Générale (voir Article 8 #4).

Article 7 – Le Bureau

Il est composé de trois membres, il est élu par les membres du Conseil d'Administration et en charge des décisions urgentes ou exceptionnelles :

- Un/Une Président(e) ;
- Un/Une Secrétaire ;
- Un/Une Trésorier(ère).

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les modalités de candidatures et de votes sont les suivantes :

- 1- Les candidatures à l'élection au Conseil d'Administration sont adressées au président et au vice-président (qui les transfèrent au responsable du vote), par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.
- 2- Le vote s'effectue à main levée à la majorité simple, (50% + 1 voie) des membres présents. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, ce sont les candidats (candidates) ayant reçus(es) le plus de voies qui sont élus(es).
- 3- Les votes par procuration sont autorisés (2 procurations maximum par personne) ; sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et la ratification du Règlement Intérieur : dans ces 2 cas, seuls les votes des membres présents à l'Assemblée Générale, seront pris en compte, suivant signature de la feuille de présence.
- 4- Les membres du Conseil d'Administration qui démissionnent (1/3) peuvent se représenter pour poursuivre leur précédente mission, et / ou, en remplir d'autres.
- 5- Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de seize ans. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande écrite d'au moins la moitié des membres de l'association ou dans le cas de situation difficile à l'initiative du Conseil d'administration.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante :

- Par lettre simple ou par courriel adressé au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

1- A bulletin secret à la majorité simple (50% + 1 voie) des membres présents.

2- Les votes par procuration sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association « **LES GROLLES SAULTINOISES** » est établi par le **Conseil d'Administration** conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Il sera ratifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (article 18 des statuts).

Le Règlement Intérieur peut aussi être légèrement amendé par décision du Conseil d'Administration

Dans ce cas, un nouveau vote en Assemblée Générale n'est pas nécessaire.

Le Règlement Intérieur est disponible sur le site « lesgrollessaultinoises.com », **en mode privé** (uniquement visible par les membres du club), **connectés sur le site (avec leur adresse email et leur mot de passe)**.

Article 11 – Notes de frais

Tous les frais engagés par les adhérents et les membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de leur mission au sein de l'association et après accord du Président, peuvent faire l'objet d'un remboursement sur justificatifs.

Les dépenses exceptionnelles feront l'objet d'une autorisation de dépense à envoyer au Président de l'association. Cette demande de dépenses sera examinée par le Président et le Trésorier.

Modalité des notes de frais.

Les notes de frais sont présentées sur le formulaire « Note de Frais » officiel en respectant les consignes ci-dessous.

- Frais de déplacement – Reconnaissance, Repérage :

Préciser le jour, l'objet et le kilométrage effectué. Le barème des indemnités kilométriques est fixé comme suit :

- Reconnaissance nouvelles randonnées de proximité mises au programme : 0,10 € / km.
- Repérage en co-voiturage des randonnées à la journée : 0,25 € / km.

Les notes de frais présentées au trésorier/à la trésorière seront visées par le Président avant paiement.

- Frais de courrier :

Remboursement sur justificatif.

- Achats :

Pour tout achat, préciser la date et joindre le justificatif (facture, ticket de caisse, les photos, cartes, topo-guides, fournitures...)

- Frais de réception, manifestation, visite de lieux (musée, monuments, édifices, etc.) :

Préciser la date et l'objet de la dépense.

Le non-respect de ces règles a pour conséquence le non-paiement des notes de frais.

Article 12 – Règles de sécurité

A – CONSIGNES A TOUS LES MEMEBRES

Observer les consignes suivantes lorsque les parcours de randonnée ne peuvent éviter des portions de routes ouvertes à la circulation automobile.

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route, articles R412-34 à R412-43.

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route).

Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé, doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité, avec l'animateur en tête et un « serre-file » en queue. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20 membres maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route).

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

Le ministère de l'intérieur a édité une plaquette sur la circulation des piétons sur la route.

Télécharger le PDF de la plaquette.

Le code de la route ne mentionne pas le **port de gilet fluo**, mais c'est une sage précaution de le faire porter **par l'animateur en tête et le « serre-fil » en queue.**

– Conseils de prudence :

> Se montrer particulièrement vigilant lorsque l'environnement est à risques : à cause de la topographie du terrain (ayez un regard prospectif), en période de chasse ou en cas de circulation de véhicules (vélos, voitures, cavaliers...) et en cas de boue, de neige ou de verglas.

> Surtout ne pas oublier de tenir les chiens en laisse.

> Enfin, lorsqu'on doit s'écarter du groupe pour une raison quelconque, toujours le signaler à une personne de son entourage, sinon à l'animateur.

B – CONSEILS aux ANIMATEURS /ANIMATRICES

> Dénombrer son effectif au départ.

> Opérer des regroupements périodiques pour récupérer les attardés.

> Ne pas oublier pour chaque sortie : la trousse à pharmacie. Au besoin contacter l'animateur de la sortie précédente ou le président.

> Au démarrage de la randonnée, il ne faut pas partir trop vite. Comme dans toute activité physique, l'échauffement doit être progressif, puis maintenir une allure modérée (environ quatre km/heure) compatible avec la marche de loisir.

Le Président vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de sécurité dans l'intérêt et pour le bien-être de toutes et tous et pour éviter à vos dirigeants des désagréments en matière de responsabilités civiles et pénales.

C – EQUIPEMENT du RANDONNEUR

Tous les membres s'engagent à être convenablement et suffisamment équipés pour la pratique de la randonnée pédestre.

Article 13 – Publication de photographies et diffusion sur Internet :

Tous les adhérents autorisent l'association « **LES GROLLES SAULTINOISES** » représentée par son Président à diffuser ou afficher (affiches, forum, réseaux sociaux) les photographies prises lors des randonnées, des réunions et toutes manifestations, sur lesquelles ils ou elles figurent et à les mettre en ligne sur le site Internet de l'association : « www.lesgrollessaultinoises.com » .

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée.

Si l'adhérent refuse la publication et la diffusion sur Internet, il doit adresser par lettre recommandée son refus au Président de l'association.

Note : le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts